

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 6 mai 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-070

**ACCEPTATION D'UN DON
MOBILIER GREVÉ DE
CONDITIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 6 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Mihidoiri Ali, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 avril 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 7 mai 2025.

LE MAIRE

Olivier HOARAU



Affaire n° 2025-070

ACCEPTATION D'UN DON MOBILIER GREVÉ DE CONDITIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 ;

Vu l'arrêt Cassation, 1ère, 13 janvier 2016, Commune de Marseille, Pourvoi n° 14-28297 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la proposition de la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- de faire don à la commune d'une ancre marine sous condition de l'affecter à une stèle commémorative en hommage aux personnes disparues en mer ;

Considérant que ledit don grevé des conditions d'entretien et de surveillance n'est pas contraire aux attributions de la commune ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'intégrer l'ancre proposée en don par la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- à l'actif communal ;

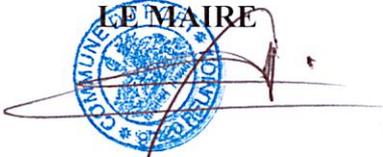
Article 2 : de dire que l'installation dans un lieu librement choisi par la Ville sera réalisée par la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien en lien avec les services techniques de la Ville ;

Article 3 : de dire que l'ancre sera affectée à l'édification d'une stèle commémorative en hommage aux personnes disparues en mer ;

Article 4 : d'accepter la prise en charge par la commune de l'entretien et de la surveillance de la stèle commémorative et du lieu d'implantation ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ACCEPTATION D'UN DON MOBILIER GREVÉ DE CONDITIONS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le don à la Ville par la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- d'une ancre aux fins d'édification d'une stèle commémorative en hommage aux personnes disparues en mer.

La fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- est propriétaire d'une ancre à jas, de 2,50 m de long, 1,50 m de large et 2 m de hauteur, actuellement située dans l'enceinte de l'Ecole d'Apprentissage Maritime de La Réunion.

La fédération souhaite honorer la mémoire des disparus en mer par l'édification d'une stèle commémorative. Après concertation avec ses membres, la fédération a choisi la Ville du Port pour accueillir ce mémorial au regard de la culture maritime de notre territoire.

La fédération propose ainsi de faire don à la commune de ladite ancre accompagnée d'un écriteau pour en faire un lieu de recueillement pour les familles des victimes, mais également permettre à tout citoyen et visiteur de découvrir l'histoire maritime de la ville du Port, notamment au travers de visites patrimoniales.

Considérant que le don à l'effet d'édification d'une stèle commémorative, grevé des conditions d'entretien et de surveillance n'est pas contraire aux attributions de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- d'intégrer l'ancre proposée en don par la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- à l'actif communal ;
- dire que l'installation dans un lieu librement choisi par la ville sera réalisée par la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien-
- dire que l'ancre sera affectée à l'édification d'une stèle commémorative en hommage aux personnes disparues en mer ;
- d'accepter la prise en charge par la commune de l'entretien et de la surveillance de l'ancre et du lieu commémoratif ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.